



## **REGLEMENT INTERIEUR DES ARTS MARTIAUX**

### **PREAMBULE**

Afin que vous puissiez pratiquer dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles suivantes :

### **ARTICLE N° 1 : L'ACCES**

L'accès à l'aire d'entraînement (Dojo ou Salle de Danse) est strictement réservé aux pratiquants licenciés et aux responsables du Club aux heures de cours.

### **ARTICLE N° 2 : ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS**

Les parents ou les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du bureau avant de laisser leur enfant.

Celui-ci est pris en charge par le Club 5 minutes avant et après le cours.

### **ARTICLE N° 3 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL**

Prévoir des nu-pieds, ballerines, zooris ou chaussons pour se rendre du vestiaire à l'aire d'entraînement où seuls les déplacements pieds nus sont autorisés.

Ces nu-pieds, ballerines, zooris ou chaussons doivent être rangés en ordre sur la périphérie de l'aire d'entraînement.

Laissez les vestiaires, sanitaires et douches en parfait état.

Respect du matériel (plastron, bâton, pao, bouclier de frappe, ....etc) mis à disposition des pratiquants. Ce matériel doit être rangé tel qu'il était avant son utilisation.

### **ARTICLE N° 4 : HYGIENE**

Veillez à la propreté des pieds avant de monter sur l'aire d'entraînement et à avoir les ongles des mains et des pieds suffisamment courts.

Enlevez vos bagues, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures.

La tenue (judogi, vo phuc, do-bok ou autres) doit être propre et non chiffonnée et il est impératif de se changer dans les vestiaires avant de pénétrer dans l'aire d'entraînement.

Chaque pratiquant doit se munir d'une bouteille ou gourde rempli d'eau ou autre afin de se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter l'aire d'entraînement.



---

### **ARTICLE N° 5 : RESPECT**

Il est interdit de quitter l'aire d'entraînement sans l'accord du professeur.

Les cours doivent se dérouler dans le calme et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur.

La ponctualité est une pièce maîtresse dans la pratique et l'assiduité est un élément essentiel de la progression sur la voie martiale.

Le pratiquant doit avoir la tenue de l'Art Martial pratiqué complète (do-bok, judogi, vo-phuc, ceinture de grade ....etc) avant de pénétrer sur l'aire d'entraînement.

### **ARTICLE N° 6 : SANCTION**

En cas de non respect du présent règlement, le professeur prendra les mesures nécessaires.

### **ARTICLE N° 7 : LES CONDITIONS GENERALES**

Tous les pratiquants doivent impérativement présenter au moment de l'inscription un certificat médical de non contre indication à l'Art Martial pratiqué.

Les cotisations et les cours sont à régler en début de saison. Le passeport, la licence et l'écusson du Club sont obligatoires et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Le prix des cours est calculé annuellement sur une base forfaitaire hebdomadaire de :

- **1h** Pour le cours Jeux d'Oppositions (Eveil)
- **2h** Pour les cours Judo 1, 2, 3, Tae-Kwon-Do et Vo-Co-Truyen Enfants
- **2h** Pour le cours de Mise en Forme Ado/Adultes (Taïso)
- **3h** Pour les cours Judo 4, Ju-Jitsu, Tae-Kwon-Do et Vo-Co-Truyen Ado/Adultes

Des réductions sur le prix des cours sont accordés lorsque trois (3) membres ou plus d'une même famille, même nom, (sauf cas famille recomposée) même adresse s'inscrivent en même temps, sinon la réduction est accordée à l'inscription du 3<sup>ème</sup> membre et les suivants

Le prix des cours est acquis pour la saison sportive qui commence début septembre et se termine fin juin. Le 1<sup>er</sup> trimestre va de septembre à décembre, le 2<sup>ème</sup> de janvier à mars et le 3<sup>ème</sup> d'avril à juin. Tout trimestre commencé est dû et seul, le montant du ou des trimestres à venir peuvent être remboursés au pratiquant pour des raisons de force majeure (déménagement, raisons médicales ou professionnelles) sur justificatifs.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et dans l'enceinte du Complexe Sportif.

Lors des déplacements concernant les activités de l'association (stages, compétitions, passages de grades, etc...), les parents ou les accompagnateurs doivent prendre en charge les enfants mineurs (moins de 18 ans), l'Association ne pouvant assumer cette responsabilité.

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par la pratiquant dans les cinq jours qui suivent auprès de l'assurance concernée et le formulaire est à retirer auprès d'un responsable de l'Association.

Afin de représenter le Club pendant les compétitions ou manifestations diverses, **l'écusson** brodé représentant le Logo de l'U.S.M. ARTS MARTIAUX doit être cousu sur la veste côté cœur, sauf le VO-CO-TRUYEN qui portera l'écusson de l'école sur le cœur et celui du Club sur le haut de la manche gauche.